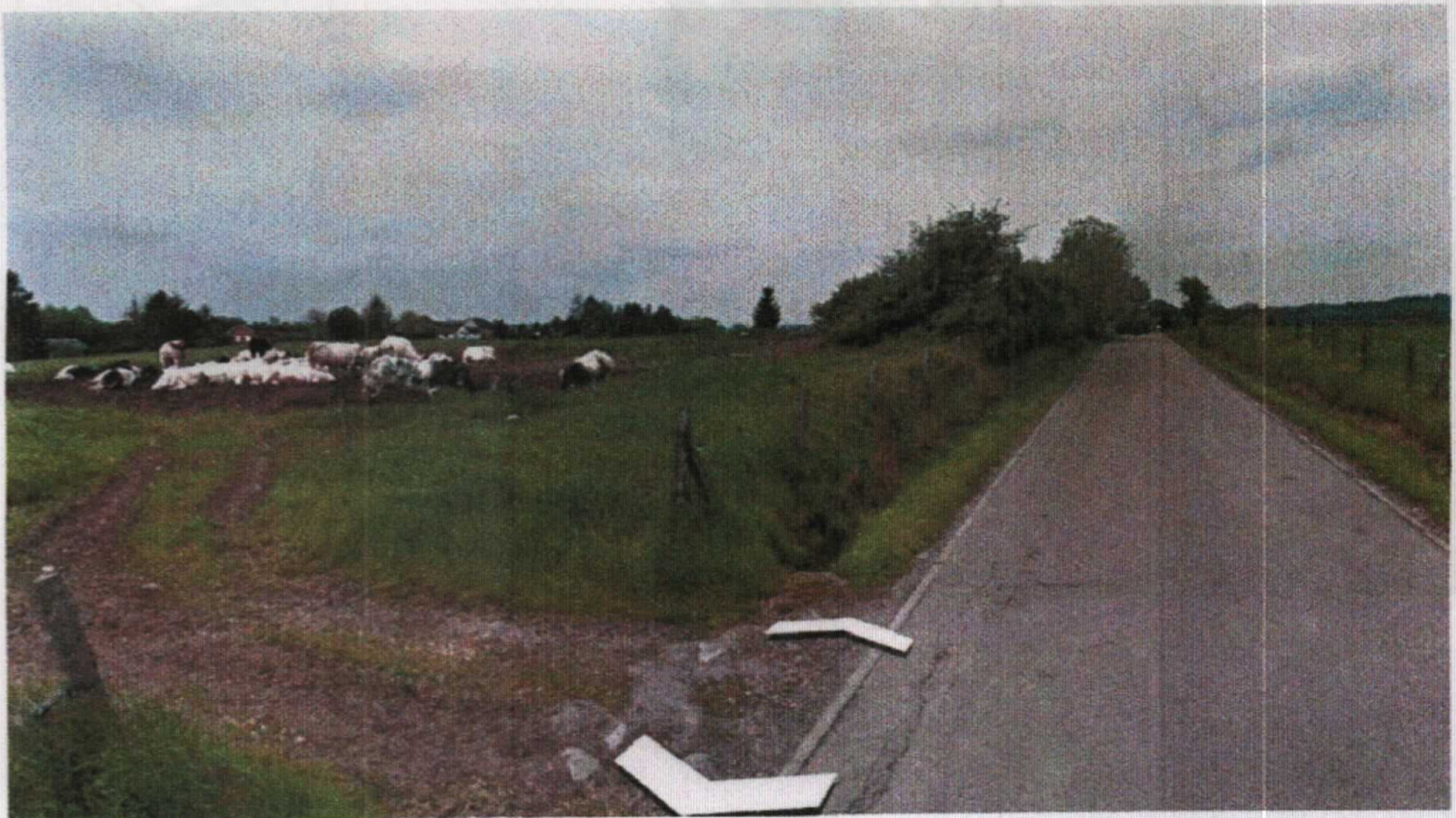


iii. VUES AERIENNES – STREET VIEW

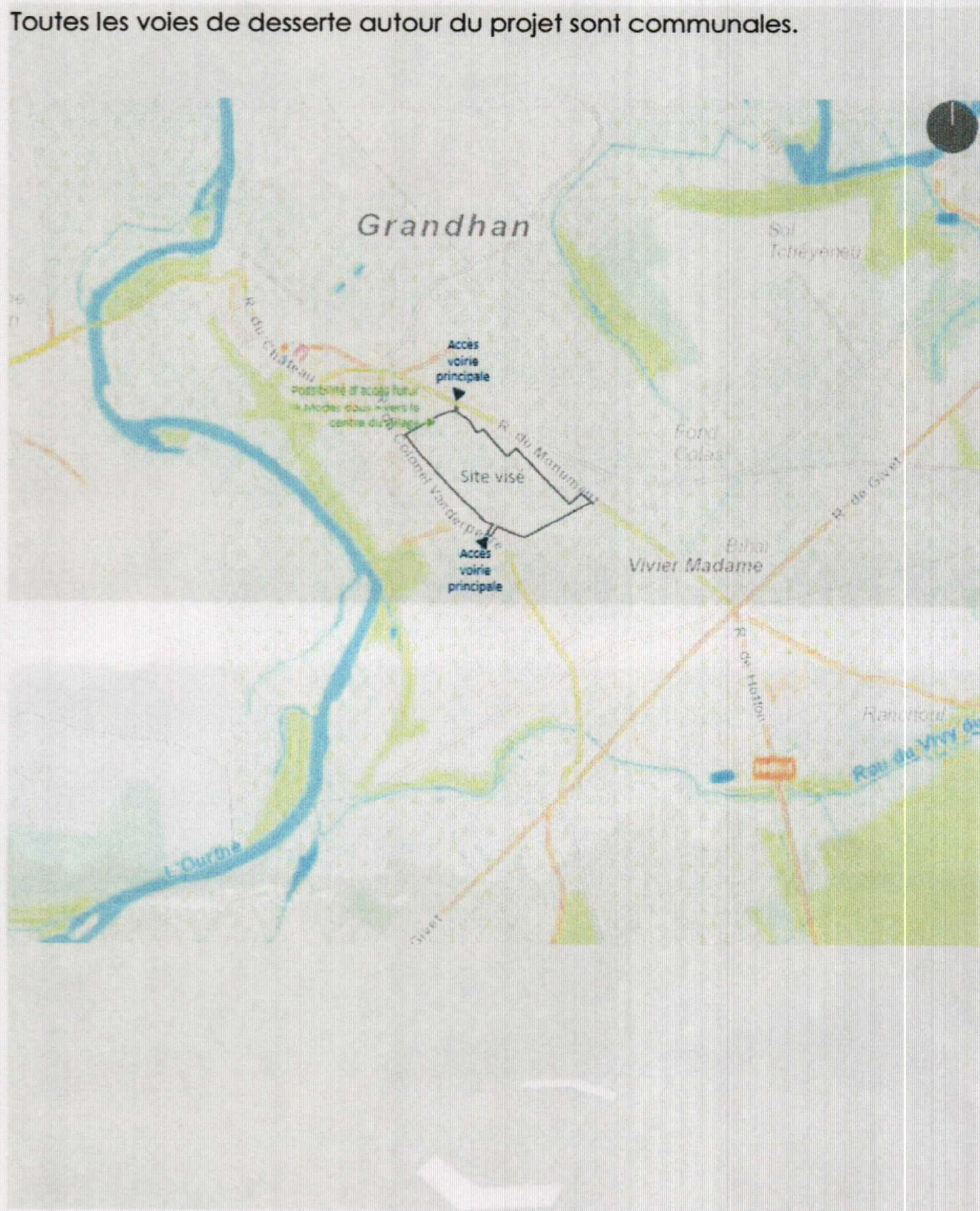


iii. VUES AERIENNES – STREET VIEW



iii. SCHEMA GENERAL DU RESEAU DES VOIRIES DANS LEQUEL S'INSCRIT LA DEMANDE / VOIES DE DESSERTE – STATUT JURIDIQUE – DENOMINATION

Toutes les voies de desserte autour du projet sont communales.



ii. SITUATION JURIDIQUE

RESEAU DES VOIES DANS LEQUEL S'INSCRIT LA DEMANDE / VOIES DE DESSERTE – STATUT JURIDIQUE – DENOMINATION

Affectation au plan de secteur : **zone d'habitat à caractère rural et zone agricole**







**2. Espaces publics :** les espaces voués au public (hors voirie) sont visibles en tout point, depuis les voiries et habitations environnantes pour limiter les zones sans contrôle visuel.

**3. Aménagements de voiries :** les carrefours et voiries sont aménagés pour éviter la circulation de transit ainsi que pour faciliter les traversées piétonnes / cyclistes.

La voirie sera équipée d'éclairage public.  
Les normes des pompiers seront respectées.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, une signalisation adéquate sera installée aux différents croisements.

**4. Stationnement :** en sus des 2 emplacements dont chaque habitation doit disposer sur sa parcelle, des poches de stationnement sont prévues en domaine public dans la zone résidentielle. Du stationnement complémentaire nécessaire pourra se faire en voirie (dans la zone 30). Ce dernier présente l'avantage d'inciter naturellement à une réduction des vitesses.

#### Convivialité et commodité de passage

Des espaces de convivialité ainsi que des espaces propres à la rencontre sont mis en place en complément et combinaison avec la voirie sous forme de zone résidentielle - espace partagé.

L'ouverture de voirie (liaison des rues du Monument et du Colonel Vanderpeere) améliorera la commodité de passage des utilisateurs.  
La mobilité douce est valorisée et assurée par des cheminements interconnectés de gabarit restreint.

#### Conclusion

La présente demande d'ouverture de voiries est parfaitement conforme aux exigences du Décret.

En effet, le statut de voiries partagées ainsi que l'aménagement d'un futur sentier vers le centre du village tendent à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication.

Les lieux de convivialité pourront être équipés de poubelles à usage public. Le ramassage sera assuré par les services communaux.

**3.** L'ensemble des plantations permet un ensoleillement naturel des lieux. L'éclairage artificiel a également été étudié pour permettre l'usage en dehors des heures liées à la lumière du jour.

Les lieux de convivialité, espaces verts et plantations ont été étudiés, volontairement définis et limités en vue d'assurer de manière optimale leur gestion et entretien par les services communaux.

**4.** Application des pentes de ruissellement aux nouvelles surfaces à créer dans la logique des pentes existantes.

**5.** Les matériaux mis en œuvre sont étudiés pour optimiser et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Les voiries seront équipées de revêtements stables. Leur asphaltage assurera un entretien pratique et durable en vue de garantir la propreté du site dans son ensemble.

Les accotements seront enherbés pour limiter l'imperméabilisation du site.

Sureté et tranquillité

**1.** Rappelons que la nouvelle voirie sera aménagée selon le concept « de voirie partagée », lequel permet aux piétons qui le désirent d'occuper la voirie de manière statique, de prendre possession de l'espace.

Ce concept est synonyme de mouvement continu pour les piétons et de mouvements fluides mais lents pour les véhicules.

Un tel aménagement permettra d'accroître la sécurité des usagers dits faibles et de rencontrer les objectifs de facilitation de leur cheminement et d'encouragement des modes doux de communication visés à l'article 9 §1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Rappelons également que les aménagements de cette nouvelle voirie ne permettront qu'une vitesse limitée à 20 km/h, laquelle sera adaptée aux riverains qui souhaiteront y circuler à pied ou à vélo.

Dans ce cadre, le projet prévoit une réglementation de l'usage de la voirie ainsi qu'une signalisation adaptée.

Le projet comporte également un réseau secondaire qui anticipe l'ouverture possible d'accès secondaires sur la rue du Colonel Vanderpeere (au nord-ouest) et la rue du Monument (au nord-est).

L'ensemble des voiries secondaires (de 4m de largeur) sont aménagées en zone résidentielle avec filets d'eau latéraux.

**3.** Les voiries secondaires seront aménagées selon le concept de « voirie partagée » ou « zone résidentielle ».

Dans ce type de voirie, la priorité est donnée aux piétons. La présence de la voiture est alors tolérée. La vitesse sera également réduite à 20km/h.

Les piétons pourront ainsi utiliser toute la largeur de la voirie et les jeux y seront également autorisés. Les conducteurs ne pourront pas mettre les piétons en danger, ni les gêner, au besoin ils doivent s'arrêter. Ils devront redoubler de prudence en présence d'enfants. De leur côté, les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité.

En ce sens, le projet facilite le cheminement des usagers faibles et encourage l'utilisation des modes doux de communication.

**4.** Les voiries sont équipées de part et d'autre d'accotements enherbés de 2m.

Par la réservation d'un espace qui pourra être ouvert le cas échéant, le projet permet aussi l'aménagement d'un futur sentier visant une connexion dédiée aux modes doux vers le centre du village.

La création d'espaces de convivialité est également prévue.

**5.** Ces voiries permettent de desservir les habitations à créer à proximité et d'autoriser ainsi les déplacements tant en voiture qu'en mode doux.

Le projet propose également la création de nouvelles infrastructures.

### Propreté et salubrité

**1.** Les voiries sont aménagées (largeurs et rayons de braquage) pour permettre le passage des véhicules de pompiers et de ramassage des ordures.

**2.** Les aménagements de voirie et de convivialité sont conçus de manière à éviter les arrières-zones peu visibles ; lesquelles sont souvent propices aux dépôts sauvages d'immondices.

## **DECRET VOIRIE // demande d'ouverture de voirie**

justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, salubrité, tranquillité, convivialité et commodité de passage dans les espaces publics

Situation : 6940 Granhan DURBUY – rue du Monument, rue du Colonel Vanderpeere

Demandeur : PRIMA HOUSE Liège sa – 4877 OLNE – Chemin de la Justice, 4

Bureau d'études – auteur de projet : O-MIKRON bvba/sprl

9140 TEMSE – St. Amelbergalaan, 41A

T : 03 / 771 46 87

F : 03 / 711 03 94

4500 HUY – rue de la Fabrique, 14

T : 085 / 235 035

M : 0477 / 58 09 67

@ : [caroevrard@skynet.be](mailto:caroevrard@skynet.be)

### **JUSTIFICATION DE LA DEMANDE / TRAVAUX PROJETES:**

1. La présente demande d'ouverture de voirie se fait dans le cadre du permis d'urbanisation « Granhan » pour la création d'un projet résidentiel mixte s'inscrivant dans le périmètre des rues du Monument et du Colonel Vanderpeere.

La Wallonie entend développer des quartiers nouveaux en s'inscrivant dans la démarche induite par le concept de développement durable. Celui-ci peut être défini comme une démarche intégrée visant le progrès social, l'amélioration de la qualité de vie des personnes ainsi que celle des générations futures, en considérant les enjeux environnementaux et économiques comme des opportunités de développement.

2. Concrètement, la présente demande porte sur la création d'une nouvelle voirie publique sur les parcelles cadastrées Durbuy Granhan Division 6 Section C n° 432C, 131/02E, 440D, 454E pie, propriété de Prima House Liège sa ; voirie desservant les futures résidences projetées.

Le projet se structure autour d'une nouvelle voirie principale (de 5m de largeur) complétant et s'intégrant au réseau viaire existant par deux accès : l'un sur la rue du Monument, l'autre sur la rue du Colonel Vanderpeere = bouclage du réseau existant.

# DURBUY (GRANDHAN) - LOTISSEMENT "GRANDHAN"

**Schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande**

